



N° 24.45

**Attribution du marché de traitement  
des plâtres en mélange provenant  
des déchèteries**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le bureau dûment convoqué le 23 octobre 2024  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 20.28  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 6 novembre 2024  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Une consultation a été publiée pour le traitement des plâtres en mélange provenant des déchèteries avec pour date et heures limites de réception des offres le 12 septembre 2024 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 06 novembre 2024 à 14 h 00.

La commission a attribué le marché :

Lot n°1 : Traitement des plâtres en mélange directement apportés par le SMND en provenance des déchèteries de Colombier-Saugnieu, Saint Laurent de Mure, Satolas et Saint Quentin Fallavier à la société DBS pour un montant annuel estimatif de 37 125.00 € HT, soit 39 166.88 € TTC,

Lot n°2 : Traitement des plâtres en mélange directement apportés par le SMND en provenance des déchèteries de Valencin, Saint Georges d'Espéranche, Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu, à la société ARC EN CIEL pour un montant annuel estimatif de 69 377.00 € HT, soit 73 192.74 € TTC.

Lot n°3 : Location de benne, enlèvement et traitement des plâtres en mélange provenant de la déchèterie de Jons, à la société DBS pour un montant annuel estimatif de 14 866.00 € HT, soit 15 683.63 € TTC,

Lot n°4 : Traitement des souches provenant des déchèteries de Saint-Georges d'Espéranche, Villefontaine, Satolas et Bonce, Bourgoin-Jallieu et Nivolas-Vermelle à la société ARC EN CIEL pour un montant annuel estimatif de 25 525.00 € HT, soit 26 928.88 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les 6 novembre 2024

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 06 novembre 2024**

Michel FAYET,  
Président.

